

Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2016 – 262

Portant modification de la décision individuelle n°2016-256 du 12 septembre 2016 autorisant Monsieur Laurent PETETIN, représentant de la Société nautique de Bandol à organiser une manifestation publique

Pétitionnaire : Monsieur Laurent PETETIN – Société nautique
Nature de la demande : Manifestation publique / sportive
Localisation : Secteurs de l'archipel de Riou, du Planier et de la rade sud de Marseille

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4-1 et R. 331-19-1;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment son MARCoeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent PETETIN, représentant Société nautique de Bandol en date du 2 juin 2016 ;

Vu la décision individuelle n°2016-256 en date du 12 septembre 2016 ;

Vu la demande formulée par mail le 20 septembre 2016 par la Société nautique de Bandol représentée par Monsieur Laurent PETETIN ;

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2016-256 du 12 septembre 2016 est modifiée comme suit :

- L'article 1 est remplacé par : « La Société nautique de Bandol représentée par Monsieur Laurent PETETIN est autorisée à organiser la régata de voile dénommée « **VOILE D'OR** ». La manifestation se déroulera du 24 au 25 septembre 2016 en partie dans le cœur marin du Parc national, dans le secteur de l'île verte (La Ciotat). »

- L'article 3 est remplacé par : « La présente autorisation est délivrée pour les 24 et 25 septembre

Parc national des Calanques : Parc d'activités • Bât A4 • Impasse Paradou • 13009 Marseille

Tél. +33 (0)4 20 10 50 00

www.calanques-parcnational.fr

2016. »

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 22 septembre 2016,

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Calanques,



François BLAND

Copie :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
- Parc national des Calanques – Secteur LEHM

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.